

Coopération en matière d'assainissement des eaux usées

La propreté de l'eau des rivières et des lacs est un besoin fondamental. Cela explique que les attentes concernant la protection des eaux ne cessent de croître. La mission des services d'assainissement des eaux usées est donc aujourd'hui complexe: respect d'exigences accrues en matière d'épuration des eaux usées, traitement de volumes plus élevés dus à l'accroissement démographique, réalisation d'investissements urgents pour conserver la valeur des canalisations et des installations d'épuration existantes. Autant de facteurs qui imposent de procéder à des adaptations organisationnelles et techniques, et de repenser les modes d'exploitation.

La complexification des tâches d'assainissement implique une spécialisation de vos équipes. L'exploitation des installations conformément aux besoins et le respect des exigences en matière de qualité de l'eau passent par une coordination des systèmes et une collaboration active entre les communes. Reste à savoir si vous pouvez atteindre ces objectifs avec les structures existantes (systèmes de milices généralement).



Quand envisager une coopération?

Si des changements sont prévus au niveau du syndicat d'épuration des eaux usées ou de la commune, prenez un peu de temps et un peu de recul pour analyser la situation. Devez-vous impérativement trouver une solution au sein de l'organisation existante (votre administration, votre syndicat d'épuration) ou ne serait-il pas plus judicieux d'envisager une collaboration?

Investissement dans votre station d'épuration (STEP)

Des investissements peuvent se révéler nécessaires pour plusieurs raisons: votre STEP a atteint la limite de ses capacités suite à un accroissement démographique dans votre commune; certaines parties de l'installation devront bientôt être réhabilitées; l'autorisation de déversement accordée par le canton expirera prochainement et la nouvelle autorisation prévoira un renforcement des conditions de déversement.

Reconduction du PGEE de la commune

Dans le cadre de la redéfinition du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de votre commune, il est prévu d'harmoniser les données de la commune avec celles du syndicat d'épuration des eaux usées.

Défaut de compétences dans votre commune en matière de contrôle des travaux (problèmes d'exécution)

Si vous ne disposez ni du personnel adéquat ni des compétences nécessaires pour assurer un contrôle en bonne et due forme des travaux (étanchéité des canalisations, p. ex.), une solution peut être trouvée grâce à une coopération avec d'autres communes (inspectorat régional des chantiers).

Bénéfices de la coopération

Une coopération dans le domaine de l'assainissement des eaux usées entraîne une professionnalisation des intervenants. L'expérience montre qu'elle permet d'accroître l'efficacité, y compris au niveau des installations dont l'exploitation ne pose pas de problème particulier, et de mieux faire face aux défis futurs. La réduction des coûts, à performance égale, constitue un autre avantage.

Diminution de la charge de travail de vos équipes

Si l'épuration des eaux usées est seulement une des nombreuses questions auxquelles vous êtes confrontés, il y a fort à parier que vous ne disposez pas des ressources nécessaires pour assurer une gestion professionnelle des installations. En coopérant avec d'autres communes (contrôle des travaux, p. ex.) ou d'autres syndicats de traitement des eaux usées, vous vous déchargez d'une partie de vos tâches.

Réduction des coûts liés à l'épuration de l'eau

Accroître la taille des stations d'épuration permet de réduire les coûts par mètre cube d'eau traitée. Des capacités accrues permettent par ailleurs des investissements plus importants pour améliorer les processus de traitement.

Optimisation des structures organisationnelles existantes

Au sein d'une coopération, les compétences et les responsabilités sont clairement établies. Le service de piquet à contacter et les suppléances étant déterminés pour chaque jour de l'année, les installations peuvent être contrôlées à tout moment par des spécialistes, y compris pendant les périodes de congé, les jours fériés et les week-ends.

La coopération n'est pas toujours synonyme de réduction des coûts

Nouer des coopérations vous aide à répondre, à moindre coût, aux exigences posées en matière d'exploitation et de réhabilitation des installations de l'assainissement des eaux usées. Si les coûts diminuent à long terme, la coopération peut dans un premier temps entraîner un surcoût (aménagements nécessaires pour interconnecter les réseaux, passage d'un système de milice gratuit à une gestion professionnelle, etc.).

Réussir la coopération en sept étapes

1. Vous entendez repenser le système d'assainissement de votre commune pour faire face aux défis futurs.

Essayez de considérer la situation dans sa globalité, en prenant en compte d'autres aspects de la gestion de l'eau (eau potable, revitalisation etc.). Examinez l'état des installations d'assainissement de votre commune (STEP, réseau de canalisations, etc.).

Réfléchissez aux moyens de collaborer avec d'autres communes ou le syndicat d'épuration des eaux usées (au niveau de la STEP, du PGEE, des procédures de permis de construire ou du contrôle des travaux).

2. Soumettez l'idée d'un projet de coopération à votre conseil communal.

Exposez votre idée au sein du conseil communal. Définissez la marche à suivre, la répartition des tâches entre les différents acteurs et le mode de financement pour l'élaboration des bases décisionnelles.

3. Enquêrez-vous auprès du canton du bassin versant à prendre en compte.

Contactez dès à présent le canton pour savoir si des périmètres liés à l'assainissement des eaux usées ont été définis dans le cadre d'un plan directeur et pour connaître les possibilités d'aménagement dont dispose votre commune. Demandez également si le canton est prêt à cofinancer l'élaboration des bases décisionnelles.

4. Recherchez des partenaires dans le bassin versant considéré.

Nouez de premiers contacts informels avec les communes voisines ou les syndicats d'épuration des eaux usées afin de discuter de votre projet de coopération. Allez voir les syndicats d'épuration des eaux usées qui ont déjà mis en place des coopérations ou qui ont fusionné au cours des dernières années. Demandez à vos partenaires de contribuer à l'élaboration des bases décisionnelles.

Réglez la sortie du projet: signifiez clairement que la coopération continue jusqu'à ce que les nouvelles bases décisionnelles soient établies. Une fois l'étude de projet réalisée, les participants pourront chacun décider s'ils souhaitent ou non poursuivre la collaboration.

Assurez les financements: accordez-vous sur la répartition des coûts liés à l'étude de projet (clé de répartition selon le nombre d'habitants des communes, p. ex.).

5. Informez la population!

Informez la population des projets en cours, notamment les personnes directement concernées (collaborateurs des installations d'assainissement des eaux usées). Indiquez que cette première étape ne vise qu'à examiner les différentes options envisageables. En communiquant ouvertement, vous éviterez que des rumeurs ne circulent.

Assurez-vous qu'il ne subsiste pas de «vieilles animosités» entre les décideurs des communes. Si oui, veillez à les éliminer en réunissant les personnes concernées et en cherchant ensemble des solutions (processus de médiation).

6. Elaborez les bases décisionnelles nécessaires.

1. Formulez les objectifs: toutes les communes et tous les syndicats participants doivent formuler leurs objectifs et en discuter avec le canton. Le mieux est de confier le suivi du processus à un spécialiste.

2. Elaborez les bases décisionnelles: confiez la réalisation d'une étude sur le futur système d'assainissement à un bureau expérimenté et compétent en matière de projets d'envergure. Cette étude, qui intégrera une analyse des différentes variantes techniques/formes organisationnelles envisageables et des coûts, vous permettra de définir la suite de la procédure. Demandez que l'on vous présente les résultats et des recommandations.

7. Déterminez la suite de la procédure.

Discutez des différentes variantes avec vos partenaires et le canton. Évaluez chacune des options au sein de votre conseil communal et déterminez celles que vous pourriez concrétiser, ainsi que les conditions de mise en œuvre. Efforcez-vous de vous entendre avec vos partenaires sur une variante et sur la suite de la procédure.

S'il n'y a pas entente, les participants qui le souhaitent peuvent à ce stade se retirer du processus.

Questions/réponses

L'expérience montre que ce sont moins les problèmes techniques ou d'exploitation qui empêchent la coopération que l'absence de réponse à certaines questions, ainsi que les craintes et les incertitudes subsistant au sein de la population ou parmi les collaborateurs des services concernés.

La coopération implique-t-elle une perte d'autonomie pour notre commune?

Parmi les formes juridiques et les structures organisationnelles envisageables, il y a possibilité de trouver l'organisation qui répond le mieux aux souhaits des communes et des syndicats d'épuration des eaux usées participants.

La redevance d'assainissement servira-t-elle à financer la réhabilitation du système de canalisations vétuste de nos voisins?

Si les systèmes qui fusionnent n'ont pas bénéficié d'un même niveau d'entretien, les redevances d'assainissement ne devront pas nécessairement être ajustées. Les communes peuvent définir une clé de répartition des coûts qui soit équitable pour tous (relèvement progressif des redevances, p. ex.).

Des emplois seront-ils supprimés?

Si des modifications organisationnelles s'imposent, elles n'interviendront pas du jour au lendemain. Les coopérations sont des projets à long terme assortis d'un horizon temporel bien défini. Des solutions adéquates peuvent donc être trouvées en temps utile.

Notre service d'ingénierie se verra-t-il retirer son mandat?

Les bureaux d'ingénieurs mandatés par les communes et les syndicats de traitement des eaux usées ont une bonne connaissance des conditions locales. Ils profitent donc largement des coopérations.

Exemples de coopérations

- Val de Ruz, canton de Neuchâtel, www.multiruz.ch
- Ville de Winterthur et diverses communes de la vallée de la Töss, canton de Zurich
- Gewässerschutzverband der Region Zugersee-Küssnachtsee-Ägerisee (GVRZ), cantons de Zoug, Schwyz et Lucerne, www.gvrz.ch
- Zweckverband der Abwasserregion Solothurn-Emme (ZASE), canton de Soleure, www.zase.ch
- Zusammenschluss Abwasserregion Langetental (ZALA), canton de Berne, www.zala-ag.ch
- Zweckverband ARA Sensetal, cantons de Berne et Fribourg, www.sensetal.ch
- Abwasser Uri, canton d'Uri, www.abwasser-uri.ch

Pour plus d'informations

- Pour une organisation efficace et durable de l'évacuation des eaux des biens-fonds VSA, 2006, www.vsa.ch
- Zusammenarbeit im Einzugsgebiet lohnt sich! – H MV, 2009 (en allemand uniquement) VSA, 2009, www.vsa.ch
- Das neue Musterpflichtenheft für den Generellen Entwässerungsplan (GEP) (en allemand uniquement) VSA, 2010, www.vsa.ch

La présente fiche a été élaborée avec le concours de divers spécialistes. Sa rédaction a bénéficié du soutien des organisations suivantes:

Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA)
8152 Glattbrugg
www.vsa.ch/fr

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
3003 Berne
www.bafu.admin.ch